

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importance stratégique que revêtent, pour la création d'emplois à haute valeur ajoutée, des conditions cadres attractives et une politique ciblée de la promotion économique au sens large. Il tient à poursuivre l'orientation qui a été donnée à la politique de développement de l'économie fribourgeoise et à accroître l'attractivité du canton de Fribourg par des mesures concrètes.

Les années 90 ont été marquées par les effets de la globalisation et par la récession qui a frappé l'économie mondiale vers la fin de la décennie. La situation tendue de l'économie mondiale, accompagnée de turbulences sur les marchés des capitaux et les marchés financiers, a entraîné une dégradation des finances publiques et une augmentation du chômage, qui ont provoqué une insécurité économique générale.

Dans le canton de Fribourg, la globalisation a eu des effets négatifs principalement dans le domaine des services et, en particulier, dans les secteurs de la banque, des assurances et des conseils. Le canton de Fribourg a ainsi perdu de nombreux postes de travail hautement qualifiés, dont la plupart ont été transférés dans les centres économiques que sont Genève, Lausanne, Berne et Zurich.

En dépit de la situation économique mondiale tendue et de la concurrence internationale toujours plus forte, de nombreuses entreprises internationales de renom (Farchim, IMTF, Michelin (F&E), Numico, Phonak, Tupperware, Atmel, etc.) sont venues s'implanter dans le canton dans les années 90. Cette situation est liée à la décision d'orienter la promotion économique cantonale vers des activités à haute valeur ajoutée et à l'entrée en vigueur de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique qui donne à la Promotion économique une plus grande marge de manoeuvre dans son action.

Il ressort du recensement fédéral des entreprises 2001 que, dans le canton de Fribourg, les branches du secteur industriel qui se sont particulièrement développées de 1998 à 2001 sont précisément celles dont la Promotion économique a reçu le mandat de privilégier l'implantation ou le développement. La progression des recettes fiscales provenant des personnes morales et le faible taux de chômage par rapport à la moyenne suisse sont aussi des résultats positifs de l'orientation choisie.

Dans les branches à haute valeur ajoutée, le canton de Fribourg a cependant toujours, en comparaison suisse, un besoin de rattrapage. De plus, son revenu moyen par habitant n'a pas sensiblement augmenté au cours des dernières années.

Il y a lieu dès lors, conformément à l'objectif énoncé dans le Plan gouvernemental et mis en exergue par les députés Vonlanthen et Cotting, de poursuivre et de renforcer les efforts de promotion économique visant la création d'emplois à haute valeur ajoutée. Le Conseil d'Etat définira sa stratégie à cet égard, après avoir effectué une analyse approfondie, notamment, des domaines suivants : image et positionnement du canton, imposition des personnes physiques et morales, promotion de l'innovation et transfert de technologies, moyens de la Promotion économique.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat ont eu lieu ce jour.

Fribourg, le 17 février 2004